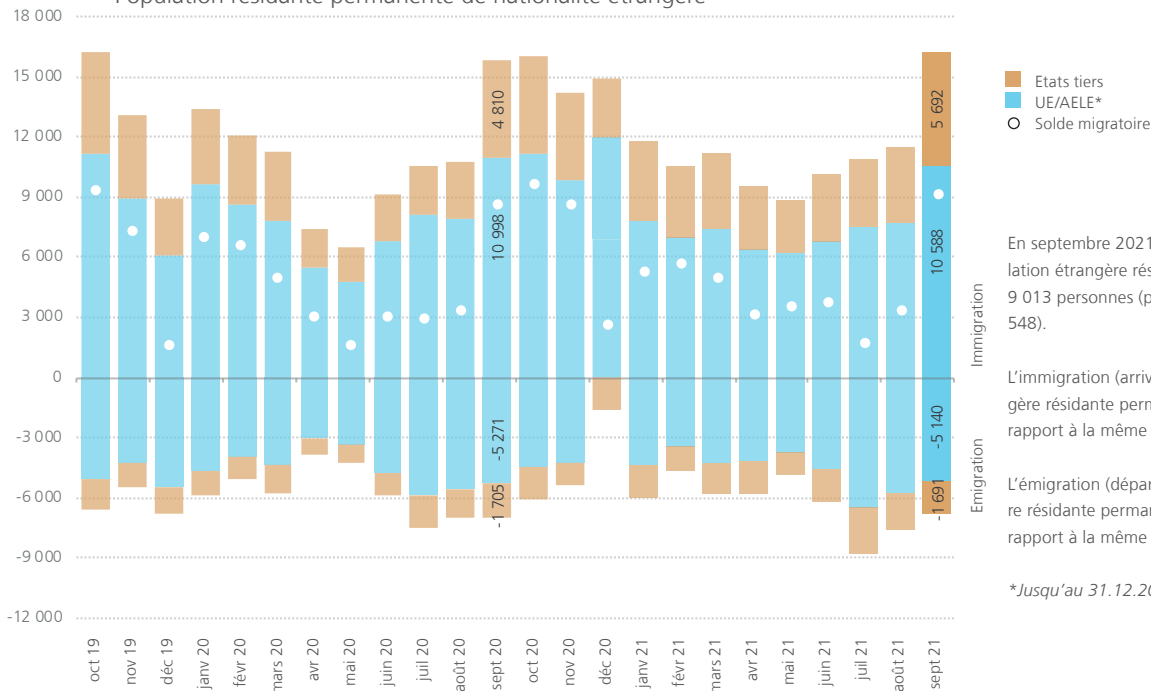




Statistiques sur l'immigration – Septembre 2021

Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente permanente de nationalité étrangère



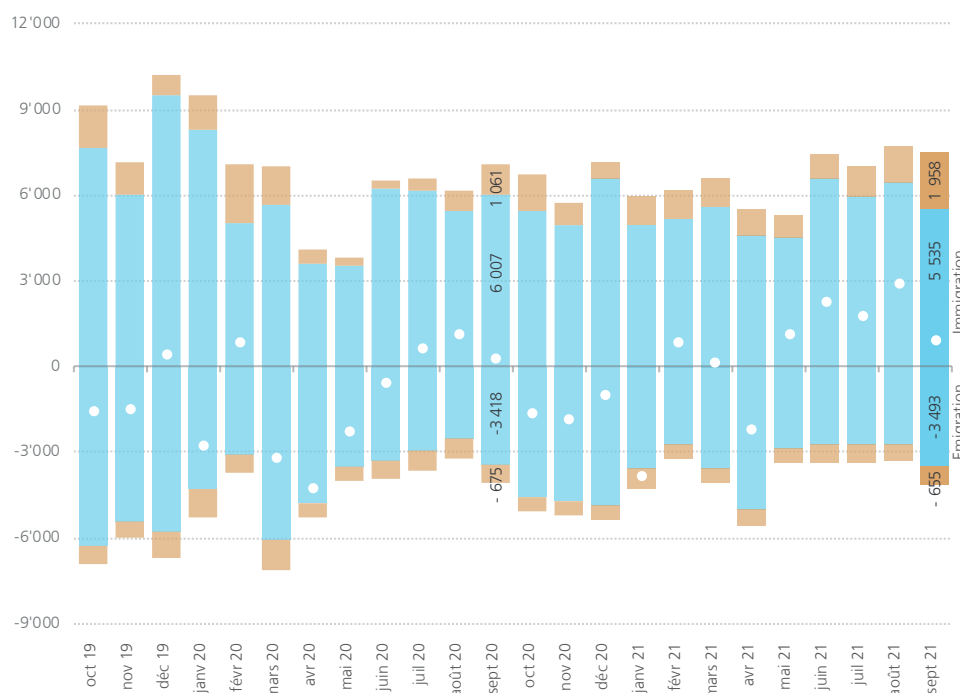
En septembre 2021, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente s'est élevé à 9 013 personnes (période comparative de 2020 : 8 548).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidente permanente a augmenté de 3 % par rapport à la même période de 2020.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidente permanente a diminué de 2,1 % par rapport à la même période de 2020.

*Jusqu'au 31.12.2020 y compris le Royaume-Uni.

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



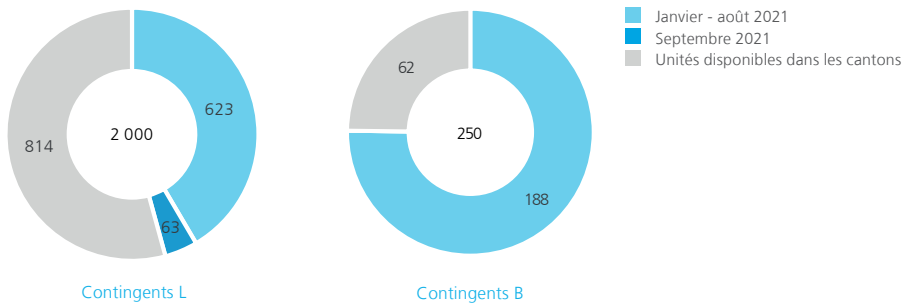
En septembre 2021, le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente s'est élevé à 951 personnes (période comparative de 2020: 295).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidente non permanente a augmenté de 6 % par rapport à la même période de 2020.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidente non permanente a augmenté de 1,3 % par rapport à la même période de 2020.

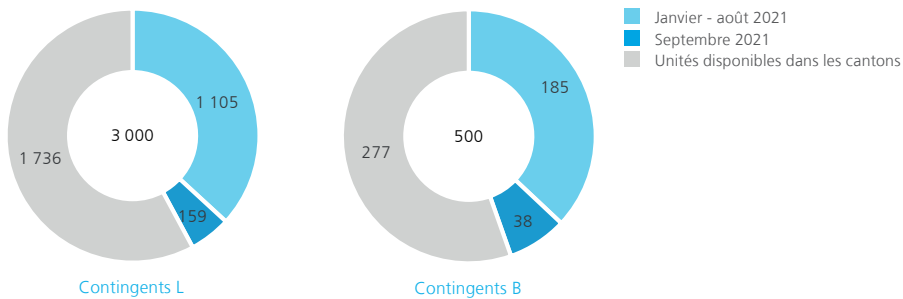
Utilisation des autorisations de séjour contingentées

Croatie



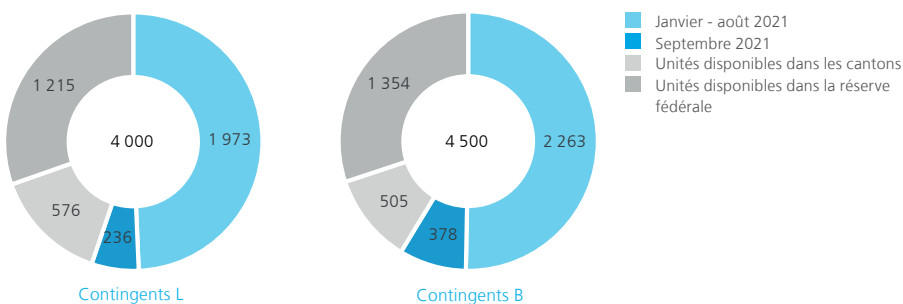
Pour l'année 2021, 2 000 autorisations de courte durée L et 250 autorisations de séjour B sont à disposition pour les travailleurs de Croatie. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. Fin septembre 2021, 46 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 100 % du contingent d'autorisations de séjour B alloués avaient été utilisés.

Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



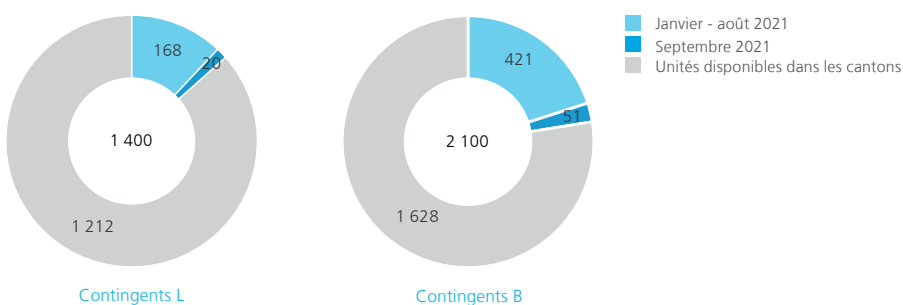
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3 000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à leur disposition en 2021. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. A fin septembre 2021, 42 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 45 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 736 autorisations L et 277 autorisations B. S'y ajoute la réserve de l'année précédente (1 123 autorisations L et 239 autorisations B).

Etats tiers



Pour l'année 2021, 4 000 autorisations de courte durée L et 4 500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. A fin septembre 2021, 55 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 59 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 576 autorisations L et 505 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1 215 autorisations L et 1 354 autorisations B. À cela s'ajoute la réserve de l'année précédente (1 587 autorisations L et 1 420 autorisations B).

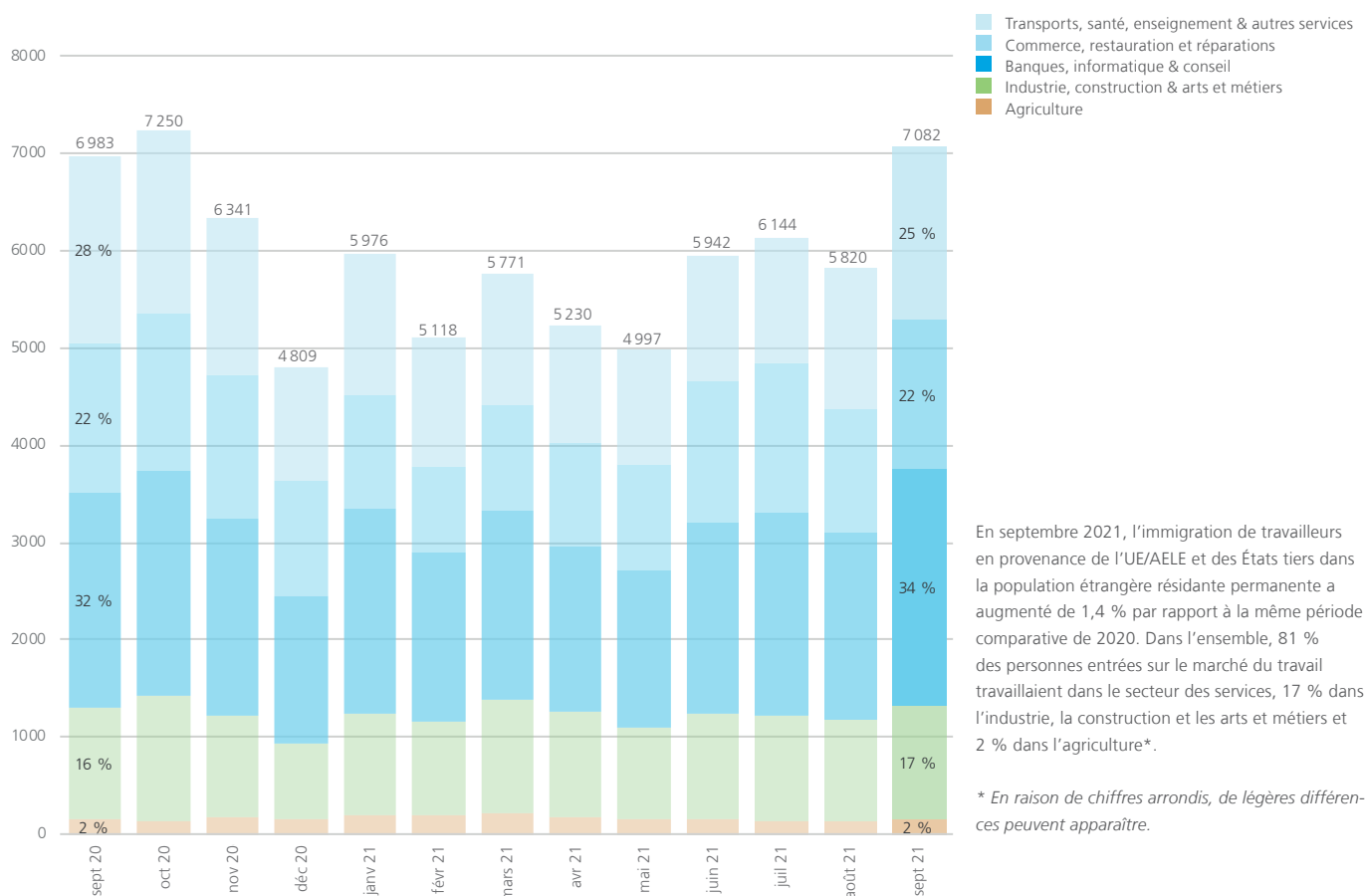
Royaume-Uni (UK)



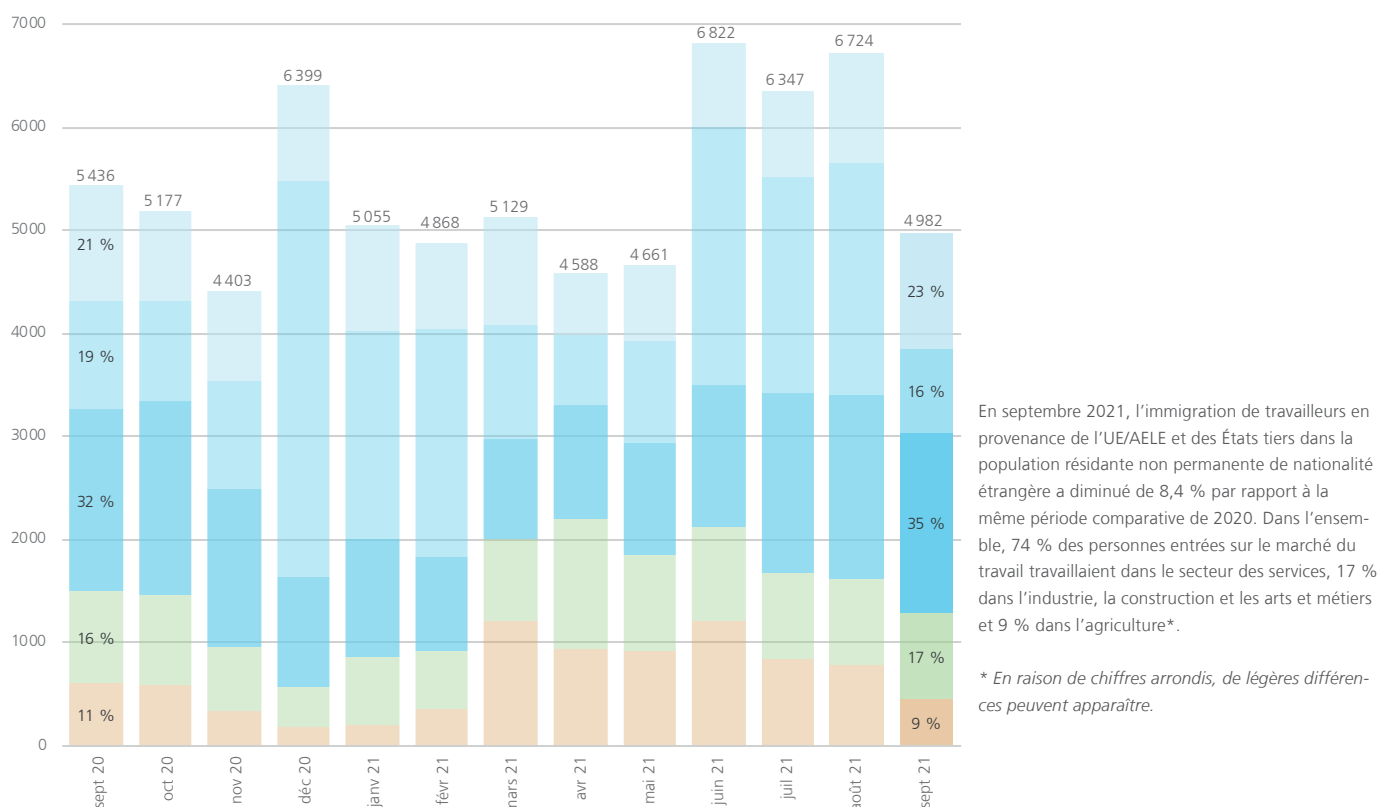
Pour l'année 2021, 1 400 autorisations de courte durée L et 2 100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. A fin septembre 2021, 13 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 22 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 212 autorisations L et 1 628 autorisations B.

Immigration dans le marché du travail, par secteur et par branche

Population résidante permanente de nationalité étrangère



Population résidante non permanente de nationalité étrangère



Définition des termes statistiques

AELE : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Croatie : le 1er juillet 2013, la Croatie est entrée dans l'Union européenne (UE). L'extension à la Croatie de l'accord sur la libre circulation des personnes a été négociée dans le cadre du Protocole III. Le Protocole III à l'ALCP est entré en vigueur le 1er janvier 2017. Depuis lors, les ressortissants croates bénéficient de la libre circulation des personnes. Des dispositions transitoires s'appliquent aux citoyens croates qui souhaitent exercer une activité lucrative en Suisse.

Émigration (départs) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Immigration (arrivées) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + transferts du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas comptées.

LEI : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. L'effectif tient également compte des naissances et de l'excédent de naissances par rapport aux décès. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées (fichier de registres).

Population résidente non permanente de nationalité étrangère : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Prestataires de services : la fourniture d'une prestation de services par des ressortissants des États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours par année civile est soumise en

principe aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Ressortissants d'États tiers : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE

Royaume-Uni (UK) : le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 31 janvier 2020. L'ALCP a continué de s'appliquer aux citoyens du Royaume-Uni en Suisse jusqu'au 31 décembre 2020 (période de transition). Depuis le 1er janvier 2021, les autorisations initiales aux fins d'une activité lucrative sont soumises aux dispositions de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Secteur et branche économiques : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication „Nomenclature générale des activités économiques 1985” (NOGA) de l'Office fédéral de la statistique. Les „autres services” comprennent notamment les télécommunications et l'administration publique.

Solde migratoire : différence entre l'immigration et l'émigration de ressortissants étrangers, rapportée à chaque fois à la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).